



RÉUNION DU COMITE SYNDICAL

DU 26 MARS 2019

Appel nominal
Désignation d'un secrétaire de séance
Procès-verbal du 5 février 2019 – adoption

- ❶ **Délibération du 26 mars 2019 n° 2019.12 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018**
- ❷ **Délibération du 26 mars 2019 n° 2019.13 - COMPTE DE GESTION 2018**
- ❸ **Délibération du 26 mars 2019 n° 2019.14 - BUDGET PRIMITIF 2019**
- ❹ **Délibération du 26 mars 2019 n°2019.15 – Durée d'amortissement des subventions d'équipement**
- ❺ **Délibération du 26 mars 2019 n°2019.16 – Indemnités des élus**
- ❻ **Délibération du 26 mars 2019 n°2019.17 – modification du tableau des emplois**

- **Rappel des prochaines réunions :**

- Bureau :
Mardi 11 juin 2019 à 10 h
- Comité syndical :
Mardi 25 juin 2019 à 10 h



❶ Délibération du 26 mars 2019 n° 2019.12 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le compte administratif 2018 présenté par Monsieur le Président est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante par – membre du Comité Syndical – doyen d'âge.

Chaque membre a en sa possession les pages principales du Compte Administratif 2018 à savoir, l'exécution du budget, les vues d'ensemble des chapitres votés en fonctionnement et en investissement.

En ce qui concerne le **fonctionnement** :

- les dépenses s'élèvent à la somme de 497 228.70 €
 - les recettes s'élèvent à la somme de 494 116.70 €
- Soit un résultat de l'exercice de - 3 112.00 €**

Report de l'exercice 2017 370 080.65 €

Soit un résultat de clôture de 366 968.65 €

Quant à l'**investissement** :

- les dépenses s'élèvent à la somme de 71 589.76 €
 - les recettes s'élèvent à la somme de 61 856.50 €
- Soit un résultat de l'exercice de - 9 733.26 €**

Report de l'exercice 2017 214 959.64 €

Soit un résultat de clôture de 205 226.38 €

Soit un résultat cumulé de 572 195.03 €

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose de présenter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14 budgétaire et comptable

Le bureau réuni et consulté le 19 mars 2019

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Le comité syndical du Syndicat Mixte des Bassins Versants Pointe de Caux Etretat avec ... voix pour, ... voix contre, ... abstention décide d'autoriser Monsieur le Président à :

- Adopter le compte administratif 2018

~~~~~

## ❷ Délibération du 26 mars 2019 n° 2019.13 - COMPTE DE GESTION 2018

Le comité syndical après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de

tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations l'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

\* Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

\* Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de votre part.

**Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose de présenter la délibération suivante :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction M14 budgétaire et comptable

### **Le bureau réuni et consulté le 19 mars 2019**

**Vu** le rapport de Monsieur le Président,

**Le comité syndical du Syndicat Mixte des Bassins Versants Pointe de Caux Etrétat avec ... voix pour, ... voix contre, ... abstention décide d'autoriser Monsieur le Président à :**

- Adopter le compte de gestion 2018

~~~~~

④ Délibération du 26 mars 2019 n° 2019.14 - BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur Daniel SOUDANT – Président - : Chaque membre a en sa possession les pages principales du Budget Primitif de l'année 2019 à savoir, la présentation générale, la balance, le détail des dépenses et des recettes des sections d'investissement et de fonctionnement.

Les axes prioritaires du budget 2019 vous ont été présentés le 5 février 2019 lors du débat d'orientation budgétaire, la délibération à prendre aujourd'hui est l'adoption du budget primitif de l'exercice 2019.

Comme vous pouvez le constater le budget s'équilibre comme suit :

◆ Dépenses de fonctionnement	597 679 €
◆ Recettes de fonctionnement	230 710 €
Résultat de fonctionnement reporté	366 969 €
TOTAL	597 679 €

◆ Dépenses d'investissement	268 044 €
◆ Recettes d'investissement	62 817 €
Résultat d'investissement reporté	205 227 €
TOTAL	268 044 €

Les recettes prévisionnelles de 2019 pour la section de fonctionnement proviennent des participations des communautés adhérentes (Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, Communauté de Communes Campagne de Caux, Communauté d'agglomération

Fécamp Caux Littoral), des syndicats d'eau et des subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES ADHERENTES

EN 2018			EN 2019			
CODAH	64,41%	141 702 €	C.U. LE HAVRE SEINE METROPOLE	64.28%	128 560 €	183 750€
CC. CRIQUETOT	12,02%	26 444 €		12.03%	24 062 €	
C.C. CAUX ESTUAIRE	15,45%	33 990 €		15.56%	31 128 €	
C.C. CAMPAGNE DE CAUX	6,76%	14 872 €	C.C. CAMPAGNE DE CAUX	6.77%	13 543 €	13 543€
FECAMP CAUX LITTORAL	1,36%	2 992 €	FECAMP CAUX LITTORAL	1.35%	2 707 €	2 707€
	100,00%	220 000 €		100.00%	200 000 €	200 000€

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose de présenter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14 budgétaire et comptable,

Le bureau réuni et consulté le 19 mars 2019

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Le comité syndical du Syndicat Mixte des Bassins Versants Pointe de Caux Etrétat avec ... voix pour, ... voix contre, ... abstention décide d'autoriser Monsieur le Président à :

- Adopter le budget primitif 2019
- Adopter le tableau de participations des collectivités adhérentes



④ Délibération du 26 mars 2019 n° 2019.15 – Durée d'amortissement des subventions d'équipement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2321-2

Vu la LOI n°2016-1917 du 29 décembre 2016,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du comité syndical en date du 21 octobre 2009 fixant les durées d'amortissement des investissements

Considérant l'obligation de pratiquer l'amortissement des subventions d'équipement versées,

Le bureau réuni et consulté le 19 mars 2019

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Le comité syndical du Syndicat Mixte des Bassins Versants Pointe de Caux Etrétat avec ... voix pour, ... voix contre, ... abstention décide d'autoriser Monsieur le Président à :

- D'appliquer à compter du budget 2019 pour toutes les subventions d'équipement versées à partir de 2015 les durées d'amortissement suivantes :
- Un an (1) la durée d'amortissement des subventions, qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études d'un montant inférieur ou égal à 1 000€
 - Deux ans (2) la durée d'amortissement des subventions, qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études d'un montant supérieur à 1 000€



⑨ Délibération du 26 mars 2019 n°2019.16 – Indemnités des élus

Monsieur Daniel SOUDANT – Président – Le nouveau comité syndical doit, dans les trois mois suivants son installation, prendre une délibération fixant le taux des indemnités perçues par le Président et les Vice-Présidents.

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonctions susceptibles d'être versés aux élus ont fait l'objet d'une circulaire n° IOB1019257C du 1^{er} juillet 2010. Le taux maximal en pourcentage varie selon la population de la collectivité. Au 1^{er} janvier 2018 le Syndicat Mixte des Bassins Versants Pointe de Caux Etretat compte 196 800 habitants.

En application de l'article R 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour un syndicat mixte fermé comptant 100 000 à 199 999 habitants, l'indemnité mensuelle maximale pour l'exercice des fonctions est fixée à un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique suivant :

- Pour le Président : 35.44 % de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1 378.40 € brut
- Pour les Vice-Présidents : 17.72 % de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 689.20 € brut

Monsieur SOUDANT propose que :

- ⇒ le budget alloué à cette dépense en 2019 soit équivalent à celui de 2018, soit :
 - Pour le Président : 19.80 % de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique représentant 770.10 € brut
 - Pour les Vice-Présidents : 5.27 % de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique représentant 204.97 € brut
- ⇒ les indemnités soient versées à compter du 06 février 2019

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose de présenter la délibération suivante :

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Bassins Versants Pointe de Caux Etretat,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du comité syndical en date du 05 février 2019 constatant l'élection du Président et de 3 Vice-présidents,

Vu les arrêtés en date du 12 février 2019 portant délégations de fonctions à messieurs Philippe JOUENNE, René PAUMELLE et Pascal DONNET.

Vu l'instruction M14 budgétaire et comptable

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Le bureau réuni et consulté le 19 mars 2019

Le comité syndical du Syndicat Mixte des Bassins Versants Pointe de Caux Etretat avec ... voix pour, ... voix contre, ... abstention décide d'autoriser Monsieur le Président à :

- Fixer à compter du 06 février 2019 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président et des Vice-présidents comme suit :
 - Le Président : 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Les Vice-Présidents : 5.27 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique



⑥ Délibération du 26 mars 2019 n°2019.17 – modification du tableau des emplois

Monsieur Daniel SOUDANT – Président – selon l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité

- De supprimer le poste permanent « d'animateur protection de la ressource en eau » (grade d'ingénieur territorial – catégorie A), en raison de la prise de la compétence « protection de la ressource en eau » de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole à compter du 19 janvier 2019
- De supprimer le poste permanent « protection de la ressource en eau du BAC d'Oudalle – St Vigor » (grade d'ingénieur territorial), en raison de la prise de la compétence « protection de la ressource en eau » de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole à compter du 27 février 2019

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose de présenter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Le bureau réuni et consulté le 19 mars 2019

Le comité syndical du Syndicat Mixte des Bassins Versants Pointe de Caux Etretat avec ... voix pour, ... voix contre, ... abstention décide d'autoriser Monsieur le Président à :

- Supprimer le poste permanent « d'animateur protection de la ressource en eau » (grade d'ingénieur territorial – catégorie A), en raison de la prise de la compétence « protection de la ressource en eau » de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole à compter du 19 janvier 2019
- Supprimer le poste permanent « protection de la ressource en eau du BAC d'Oudalle – St Vigor » (grade d'ingénieur territorial – catégorie A), en raison de la prise de la compétence « protection de la ressource en eau » de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole à compter du 27 février 2019